

Conditions Generales de Vente tesa SAS Industrie – Grossistes

(Janvier 2025)

Préambule

La société tesa sas, filiale de la société tesa SE, société du groupe BEIERSDORF, et créée en 2001 est une société par actions simplifiée, dont le siège social est sis Croix du Sud, ZAC Carré Sénart – 2 allée de la Mixité – 77127 LIEUSAIN, au capital de 249 750 euros et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 439 960 899 (ci-après « la Société »).

La Société :

- est spécialisée dans la fabrication et la distribution de produits adhésifs de qualité (rubans adhésifs et solutions auto-adhésives),
- développe et propose des solutions techniques pour l'industrie et la distribution, pour un usage professionnel ou privé,
- dispose des certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001 et IATF 16949,
- s'engage tant pour elle-même que pour son personnel à respecter et à faire respecter les dispositions légales, les normes et les règles en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement,
- encourage la liberté des marchés, le commerce équitable ainsi que la protection des personnes et de l'environnement.

1. Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 aux clients de la Société :

- qui passent commandes de ses produits,
- ayant la qualité :
 - o soit d'industriels procédant à la transformation des produits de la Société,
 - o soit de grossistes procédant à de l'achat-revente en gros et disposant d'un stock de produits nécessaire permettant de répondre aux besoins de leurs clients professionnels
- et répartis sur la France métropolitaine (Corse incluse) ainsi que dans les DROM-COM (ci-après individuellement « l'Acheteur »).

1.2 L'application de toute condition complémentaire ou contradictoire aux CGV (contenue notamment dans les contrats et/ou conditions d'achat de l'Acheteur) devra faire l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit de la Société (par exemple par avenant aux contrats et/ou conditions d'achat de l'Acheteur) à l'issue d'une négociation respectueuse des spécificités de la Société. Le seul envoi des CGA de l'Acheteur est insuffisant à les rendre contraignantes, même si la Société n'y a pas fait expressément opposition.

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir, en quelque occasion que ce soit, d'une ou plusieurs stipulations des CGV ne pourra être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites stipulations.

1.3 La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV moyennant le respect d'un préavis de quatre (4) semaines.

1.4 En cas de décision de l'une des parties de mettre fin à la relation commerciale en cours, un préavis sera exécuté d'une durée raisonnable eu égard aux caractéristiques et à l'historique de la relation commerciale et conformément au Code de bonne conduite 2014 conclu entre la FMB et UNIBAL (désormais dénommée INOHA).

Le cas échéant, la Société veillera à convenir d'un accord de fin de relation commerciale qui prévoira notamment les engagements d'achats durant le préavis par produits et/ou par catégories (du même niveau que la relation commerciale passée), le sort des éventuels stocks, étant rappelé que le préavis s'exécutera aux mêmes conditions tarifaires.

Afin de faciliter la fin de la relation commerciale, tout en respectant les engagements d'achats passés, les parties pourront convenir d'un aménagement de la durée du préavis afin d'intégrer une évolution dégressive des volumes d'achat, tenant compte de leurs contraintes respectives.

2. Commandes

2.1 Prise de commande : les commandes sont transmises par l'Acheteur à la Société par mail, ou EDI ou via la plateforme tesaPRO.

Toute commande passée doit comporter les informations nécessaires et utiliser un modèle de bon de commande fourni par la Société.

En cas d'absence d'informations nécessaires au traitement de la commande, la Société se réserve le droit de facturer des frais de traitement d'un montant forfaitaire de 25 euros net par commande non complète.

L'Acheteur précise clairement pour chaque type de produit commandé notamment sa référence et son code EAN.

Pour les produits non-standards, exigeant une fabrication spéciale, les produits sont expédiés et facturés selon une quantité minimum de production commandée qui peut varier de plus ou moins 10%.

Pour les produits ne figurant ni au catalogue, ni au tarif et que l'Acheteur souhaiterait commander, il fera part de ses besoins à la Société.

Sauf cas exceptionnel et convenu avec l'Acheteur, toutes les commandes inférieures à 250 euros hors taxes ne seront pas traitées, ni prises en compte par la Société. Ce minimum s'entend globalement par commande.

2.2 Confirmation de commande : la commande devient définitive lorsqu'elle a fait l'objet d'une confirmation écrite de la Société par e-mail exclusivement, ou bien en cas de livraison des produits commandés par la Société.

Dans l'hypothèse où la confirmation de la commande envoyée par email différerait sensiblement de la commande originale, l'Acheteur pourra s'y opposer dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la réception de la confirmation de la commande. Au-delà de ce délai, la confirmation de commande est réputée acceptée par l'Acheteur.

2.3 La Société se réserve le droit de livrer ou refuser tout ou partie des produits commandés en fonction de ses capacités de production afin de satisfaire l'ensemble de ses clients en cas de circonstances particulières (ex : pénurie matières, difficultés d'approvisionnement etc.), et s'engage à tenir l'Acheteur informé des difficultés rencontrées.

La Société se réserve également la possibilité de refuser ou réduire le volume de commandes anormalement élevées.

Des écarts à la livraison en termes de volume et/ou de poids dans une fourchette de 10 % maximum du volume de la commande sont réputés acceptables par l'Acheteur. En cas de rupture de stock d'un produit, la Société s'engage à en informer par tous moyens et dans les plus brefs délais l'Acheteur, qui pourra soit se rétracter, soit attendre le prochain approvisionnement ou la prochaine production du produit en question.

L'Acheteur devra aviser la Société de son choix par e-mail dans les sept (7) jours qui suivent la réception de ladite information. Passé ce délai, aucune rétractation ne sera admise.

En l'absence de livraison ou en cas de livraison partielle des produits commandés, l'Acheteur ne pourra en aucun cas annuler la vente et/ou refuser les produits et/ou réclamer une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.

En cas de défaut ou retard de réception de la part de l'Acheteur, la Société est en droit notamment de stocker les produits aux risques et frais de l'Acheteur, ou de résilier le contrat.

2.4 L'Acheteur n'est en aucun cas autorisé à transférer, à titre gracieux ou onéreux, ses droits et ses obligations nés au titre de la ou les commande(s) sans l'accord écrit et préalable de la Société.

3. Conditions de livraison

3.1 Toutes les commandes d'un montant supérieur ou égal à 750 euros hors taxes sont exemptes de frais de transport.

Pour les commandes d'un montant inférieur à 750 euros hors taxes, des frais seront facturés à l'Acheteur au prorata des frais de transport/expédition réellement engagés et au minimum à hauteur de 50 euros hors taxes, en sus du montant total de la commande.

3.2 Tout transport spécial ou inhabituel à la demande de l'Acheteur fera également l'objet d'une majoration du montant total de la facture, déterminée en fonction des spécificités du transport.

Pour toute demande de livraison à un point autre que l'adresse habituelle de l'Acheteur, des frais forfaitaires de 75 euros hors taxes seront facturés.

3.3 Tous les produits sont expédiés et facturés par unités de groupage indivisibles ou par multiples de carton standard.

3.4 La Société se réserve la possibilité de livrer les produits dans un conditionnement de remplacement différent de celui commandé.

3.5 Cas particuliers de l'utilisation de palettes pour les livraisons :

Cas particuliers des utilisations de palettes EPAL :

a) A la livraison ou à la remise de marchandises palettisées sur une palette réutilisable (« palette EPAL »), l'Acheteur doit :

- accuser réception du nombre et du type de palettes (EPAL / perdues) chargées auprès de la Société ou du transporteur et consigner par écrit toute réserve concernant la qualité ;

- restituer à la Société ou à son transporteur le même nombre de palettes EPAL. La norme UIC 435-4 de l'Union internationale des chemins de fer s'applique à l'échangeabilité ;

b) Les palettes EPAL livrées ou remises à l'Acheteur deviennent la propriété de l'Acheteur dès réception d'autres palettes du même type et de la même qualité en échange.

4. Transfert de risques

Sauf dans le cas de transport effectué sous la seule responsabilité du Client, le transfert de risques à l'Acheteur a lieu à la livraison chez l'Acheteur ou sur l'un des entrepôts désignés par celui-ci :

- avant déchargement des produits pour les livraisons supérieures ou égales à 3 tonnes, dès lors que le déchargement est effectué par le destinataire sous sa seule responsabilité et à ses frais, le conducteur ayant préparé le véhicule au déchargement conformément aux dispositions de la Loi d'orientation des transports intérieurs, et

Conditions Generales de Vente tesa SAS Industrie – Grossistes

(Janvier 2025)

- après déchargement des produits pour les livraisons inférieures à 3 tonnes, le prestataire de transport procédant dans ce cas au déchargement sous son entière responsabilité.

5. Délais de livraison

5.1 Les délais de livraison sont fonction des disponibilités des transporteurs et des possibilités de fabrication du moment.

La Société s'efforcera de respecter les délais de livraison convenus lors de la commande.

5.2 Chaque lettre de voiture doit être horodatée à l'entrée sur le site de l'Acheteur.

5.3 Tous retards éventuels de livraison ne donnent pas le droit à l'Acheteur d'annuler la vente, de refuser les produits ou de réclamer une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit, dès lors que la livraison aura été effective le jour convenu.

5.4 De la même manière, toute attente du transporteur de la Société de plus d'une (1) heure par rapport à l'heure convenue pourra donner lieu à la facturation par la

Société des frais et/ou pénalités dont elle sera redevable à l'égard de son transporteur et/ou d'un autre client qui aurait été impacté par cette attente.

Le transporteur de la Société aura la possibilité de se représenter le lendemain sans qu'aucune pénalité ne puisse être appliquée.

6. Réclamations

6.1 Il appartient à l'Acheteur, au moment de la réception des produits, de vérifier l'état et la quantité des produits en procédant, si besoin est, en présence du livreur, à l'ouverture de tout colis dont l'aspect serait douteux.

6.2 Le cas échéant, l'Acheteur devra :

- en cas d'avarie et/ou de manquant :
 - o formuler toutes réserves précises sur le bon de livraison ou tout autre document de transport en spécifiant la nature et l'importance du dommage (produit manquant, avarie...), et
 - o confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours (non compris les jours fériés) suivant la livraison, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce,
 - o sous ce même délai, transmettre ces réserves par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société.
- formuler toute autre réclamation relative aux vices apparents ou à la non-conformité des produits livrés avec la commande, dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception des produits. A l'expiration de ce délai, les produits sont réputés acceptés par l'Acheteur.

6.3 Il appartiendra à l'Acheteur de démontrer la réalité des vices apparents ou non-conformités constatés sur justificatifs et de communiquer le numéro de la facture ou commande à l'appui de sa réclamation.

6.4 En cas de retour du produit non-conforme effectué dans les conditions de l'article 8 des CGV, le produit en cause fera l'objet d'une analyse dans les laboratoires de la Société.

Si cette analyse révèle un vice de fabrication ou un défaut de fabrication imputable à la Société, cette dernière pourra, selon les circonstances et, à sa convenance, sans que sa décision puisse être remise en cause par l'Acheteur :

- soit procéder au remplacement du produit ;
- soit procéder au remboursement du montant du produit défectueux effectivement payé par l'Acheteur ;
- soit lui délivrer un avoir, égal au montant du produit défectueux, à valoir sur la prochaine commande.

A défaut, la Société se réserve le droit de rejeter la réclamation.

Si la réclamation ou la notification d'un vice ou défaut s'avère injustifiée et si l'Acheteur a ignoré intentionnellement ou par négligence grave les recommandations de la Société, cette dernière pourra réclamer à l'Acheteur le remboursement des frais et coûts engagés.

6.5 Toute reprise, acceptée du produit par la Société, pour tout autre motif que la non-conformité, entraînera l'établissement d'un avoir égal au montant du produit, au profit de l'Acheteur.

7. Retour du produit

7.1 En aucun cas, l'Acheteur ne pourra retourner les produits livrés sans le consentement exprès et préalable de la Société tant sur son principe que sur les modalités de prise en charge.

7.2 En cas d'accord, les produits doivent être retournés dans un parfait état de revente et dans son emballage d'origine (carton complet uniquement).

Les retours effectués sans cet accord ne peuvent, ni être assujettis à des frais de port à la charge de la Société, ni retarder le paiement des factures à l'échéance initiale.

7.3 La Société accepte les retours de produits exempts de défauts et résultant d'une erreur de l'Acheteur dans sa prise de commande et qui a été notifiée à réception des produits, dans les conditions ci-dessous :

- (i) retour des produits dans un délai maximal de 14 jours suivant la livraison,
- (ii) les produits ne sont pas périmés et sont dans leur emballage d'origine
- (iii) la quantité de produits retournés est au moins égale au volume minimum de commande.

Des frais de traitement du fait de ce retour volontaire pourra être exigé par la Société auprès de l'Acheteur, correspondant à 10 % de la valeur de la commande retournée, et au minimum à 75,00 EUR net.

8. Force majeure

9.

8.1 La survenance d'un événement de force majeure affectant notamment la fabrication, l'expédition et la livraison des produits, telle que définie à l'article 1218 du Code civil, a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la Société et de l'exonérer de toute responsabilité quelles qu'en soient la nature et la cause, sans qu'aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne puisse lui être réclamée à ce titre. A titre d'exemple, on entend par événement de force majeure : la guerre, les actes de terrorisme, les épidémies, les catastrophes naturelles, les grèves, les lock-out, les occupations d'usines et d'installations, les mesures gouvernementales, les pénuries d'énergie, de matériaux ou de matières premières, les dommages causés par les incendies et les explosions, les problèmes de transport et d'exploitation, les actes souverains (légaux ou illégaux), les retards des propres fournisseurs de la Société dont la Société n'est pas responsable et qui empêchent temporairement ou rendent considérablement plus difficile l'exécution par tesa de ses obligations.

8.2 Tout événement de force majeure devra être notifié à l'Acheteur dans un délai raisonnable à partir de la survenance d'un tel événement. En cas d'événements de force majeure, la Société ne sera pas tenue de se procurer des biens de remplacement auprès de tiers.

8.3 Si l'événement de force majeure se prolonge sur une durée de plus de deux (2) mois consécutifs, la Société sera en droit d'annuler tout ou partie de la commande ou de résilier le contrat sans aucune obligation, ni indemnité due à son/ses cocontractant(s).

8.4 Toutefois, les conditions de mise en œuvre de l'article 1218 du Code civil n'excluent pas d'éventuelles discussions entre les parties et l'adaptation de l'accord et de ses conditions d'application (notamment conditions de pénalisation) au regard de la situation en cause qui ne rentrerait pas nécessairement dans la définition de la force majeure, notamment en cas d'événement susceptible d'arrêter, de réduire et/ou de retarder la fabrication des produits, leur stockage ou leur transport.

10. Substitution, modification ou suppression de certains produits en cours d'exécution de la commande

9.1 La Société se réserve le droit de cesser la fabrication ou arrêter la commercialisation d'un ou plusieurs produits, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un (1) mois.

Dans cette hypothèse, la Société ne pourra se voir réclamer une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Avec l'accord de l'Acheteur, la Société se réserve la possibilité de fournir tout autre produit de substitution.

9.2 La Société se réserve également le droit d'effectuer des substitutions, modifications ou suppressions des caractéristiques techniques des produits qu'elle vend, sous réserve qu'elles n'affectent pas matériellement les performances globales des produits, sous réserve d'en informer l'Acheteur au préalable dans les meilleurs délais.

Si les caractéristiques techniques du produit qui ont été modifiées, substituées ou supprimées, constituaient, pour l'Acheteur, un élément substantiel du produit sans lesquelles ce dernier n'aurait pas choisi celui-ci, ce dernier devra en informer, par écrit, la Société, dans les plus brefs délais et au plus tard un (1) mois à compter de la diffusion au public de l'information.

De plus, l'Acheteur devra justifier du caractère substantiel de ces substitutions, modifications ou suppressions. Au vu des éléments justificatifs, la Société pourra l'autoriser à se rétracter et annuler la commande.

En revanche, à défaut d'avertir la Société, ces substitutions, modifications ou suppressions n'auront aucune incidence sur la validité du contrat de vente, l'Acheteur étant présumé les avoir expressément acceptées.

11. Conditions d'emploi et de conservation

10.1 Etant donné la multiplicité des usages et des conditions d'emploi de ses produits, la Société recommande à l'Acheteur d'effectuer des essais de ses produits avant toute utilisation.

10.2 Tous les produits de la Société doivent être stockés dans des endroits sains, à l'abri de l'air, de l'humidité et de la lumière, dans leur emballage d'origine, à température ambiante, les rouleaux reposant à plat.

Conditions Generales de Vente tesa SAS Industrie – Grossistes

(Janvier 2025)

12. Garantie et responsabilité

11.1 Les produits vendus sont garantis, et peuvent ainsi être remplacés par la Société, pendant une durée de six (6) mois à compter de la livraison des produits. Aucune réclamation ne peut être prise en considération passé ce délai.

11.2 La garantie ne pourra toutefois pas être actionnée, et la responsabilité de la Société ne pourra être recherchée, dans les cas suivants :

- en cas d'un mauvais emploi, d'une mauvaise conservation des produits vendus, ni des conséquences de leur utilisation à un autre usage que celui auquel elles sont ordinairement destinées ;
- en cas de dégâts matériels/immatériels ou accidents provoqués par ses produits en raison de leur utilisation anormale, contraire aux consignes d'utilisation énoncées sur la notice ou le mode d'emploi dudit produit ;
- en cas de défaut causé notamment par le non-respect des instructions de stockage (cf. article 11 des CGV), des normes applicables ou des règles de l'art, par une cause étrangère aux produits ou par l'usure normale.

L'Acheteur devra fournir à la Société la preuve de tout dommage faisant l'objet d'une réclamation

La Société ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages indirects.

11.3 La responsabilité contractuelle au titre de tout autre dommage dans le cadre d'une commande, ne pourra en aucune circonstance excéder 50% du montant des paiements hors taxes reçus par la Société au titre des produits en cause.

11.4 En cas d'achat pour revente par l'Acheteur, ce dernier devra indemniser la Société en cas de mise en cause de sa responsabilité par des tiers, sous réserve que l'Acheteur soit responsable du défaut donnant lieu à responsabilité.

13. Tarif

12.1 Sauf accord exprès et distinct entre les Parties, les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la passation de commande au 1^{er} janvier 2024.

Les produits sont facturés au prix du tarif en vigueur le jour de la passation de la commande, déduction faite, le cas échéant, de toute remise, rabais, ristourne applicable à la vente.

Les prix s'entendent pour une commande expédiée en un seul lieu et en une seule fois.

Tous les prix applicables s'entendent en euros hors taxes, franco de port et d'emballage. La TVA appliquée est celle exigible à la date de facturation.

12.2 Il est rappelé que pour être éligibles au franco et ainsi être exemptes de frais de transport, les commandes doivent être d'un montant supérieur ou égal à 750 euros hors taxes.

Pour les commandes d'un montant inférieur à 750 euros hors taxes, des frais seront facturés à l'Acheteur au prorata des frais de transport/expédition réellement engagés et au minimum à hauteur de 50 euros hors taxes, en sus du montant total de la commande.

12.3 La Société se réserve le droit de modifier, à tout moment, les tarifs de ses produits notamment en cas de modification significative de la situation économique et/ou de l'équilibre du contrat pouvant, en particulier résulter d'une augmentation significative du prix d'une ou de plusieurs matières premières entrant dans la fabrication et la composition des produits. Cette augmentation pouvant soit être intégrée dans le prix du produit, soit facturée à l'acheteur sur ligne de prestation séparée.

Néanmoins l'Acheteur sera averti par la Société, par écrit, des éventuelles modifications tarifaires au moins quatre (4) semaines avant l'entrée en vigueur des modifications, sauf situation de marché exceptionnelle justifiant une mise en œuvre anticipée (ex : fluctuations du commerce extérieur et des devises, altération des charges, hausse exceptionnelle des matières premières ou manufacturées, etc.).

La communication de tout nouveau tarif par la Société ouvrira une période de renégociation que les parties s'engagent à conduire sans délai et de bonne foi, en attachant une vigilance particulière aux justifications apportées et le cas échéant aux situations de marché.

14. Modalités de paiement

13.1 Les parties conviennent que les factures émises par la Société sont payables à la Société à 30 jours.

Les délais de règlements sont mentionnés sur les factures.

13.2 Toute contestation d'une facture ou d'un avoir est à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société dans les huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la facture ou de l'avoir.

13.3 En l'absence de réserve relative à une livraison stipulée à l'article 6 des CGV, le paiement est exigible à l'échéance fixée sur la facture.

13.4 Un règlement comptant est exigé à l'ouverture du compte, pour la première commande. Après contrôle interne, la Société se réserve la possibilité de maintenir ces conditions pour une période de six (6) mois renouvelable.

13.5 La facture doit être réglée par virement bancaire sur le compte de la Société au plus tard le jour de l'échéance de la facture.

13.6 Les paiements anticipés par rapport aux conditions de vente initiales ne peuvent pas bénéficier d'un escompte.

13.7 Le non-paiement, le paiement partiel ou le paiement postérieur à l'échéance entraînera de plein droit quel que soit le mode de paiement prévu :

- l'application d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux annuel de 12%, calculés au *pro rata temporis* (par jour), de l'échéance jusqu'au jour du paiement ;
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes même non échues qui pourraient être dues à la Société ;
- le droit, à la discrétion de la Société, de suspendre l'exécution des commandes en cours et/ou d'exiger un paiement comptant pour les commandes futures ;
- le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros à la Société, étant précisé qu'une indemnisation complémentaire pourra être octroyée lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, sur justificatifs.

La Société qui n'est pas tenue, même en contrepartie d'intérêts de retard, d'accorder à l'Acheteur des délais de paiement supplémentaires, aura le droit, en cas de défaut de paiement à l'échéance de résoudre les ventes dont la livraison est intervenue et d'exiger la restitution des produits livrés.

13.8 L'Acheteur n'est pas en droit de suspendre le paiement d'une facture, d'émettre un avoir en sa faveur ou d'opérer une quelconque réduction des sommes dues sans détenir de la part de la Société un document comptable, ou un justificatif accepté par la Société.

13.9 Dans tous les cas, et à n'importe quel moment de la relation contractuelle, la Société se réserve le droit d'exiger un paiement en avance.

15. Remises, rabais et ristournes

A titre exceptionnel, la Société se réserve la possibilité, sans que celle-ci ne puisse jamais constituer une obligation pour elle, ni un droit acquis pour l'Acheteur, d'accorder des remises, rabais et/ou ristournes à l'Acheteur qui aura payé toutes les factures correspondantes aux livraisons de l'année concernée à l'échéance convenue.

Tout avantage tarifaire octroyé par la Société à l'Acheteur devra être formalisé au sein de l'accord annuel conclu entre les parties, qui précisera :

- la nature de l'avantage octroyé ;
- le taux de cet avantage ;
- l'assiette de calcul de cet avantage ;
- le critère d'octroi de cet avantage ;
- la date d'exigibilité de cet avantage.

D'une manière générale, aucune condition particulière ne pourra être accordée sans qu'une contrepartie expresse ne soit prévue et formellement acceptée par la Société.

16. Réserve de propriété

IL EST EXPRESSEMENT CONVENU QUE LES PRODUITS RESTENT LA PROPRIETE DE LA SOCIETE JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX D'ACHAT DES PRODUITS VENDUS PAR L'ACHETEUR, EN PRINCIPAL ET FRAIS ET INTERETS.

Cette disposition ne fait pas obstacle au transfert des risques à l'Acheteur, dès la livraison des produits, dans les conditions prévues à l'article 4 des CGV.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de la propriété de ses produits par la Société ainsi que leur restitution aux frais, risques et périls de l'Acheteur sur simple demande.

L'Acheteur pourra revendre les produits dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, sous réserve du respect des échéances des factures antérieures.

L'Acheteur ne peut ni les donner en gage ni en transférer la propriété à titre de garantie.

L'Acheteur s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des produits non payés à l'échéance et de leurs emballages.

Les acomptes versés resteront acquis à la Société à titre de dommages et intérêts.

L'Acheteur s'engage à fournir à la Société à tout moment toutes les informations utiles permettant à la Société de mettre en œuvre la présente clause.

17. Livraisons à destination des DROM-COM

16.1 Pour les livraisons à destination des DROM-COM, le règlement s'effectuera par virement.

16.2 Les frais de port, d'emballages spéciaux, de crédits bancaires sont à la charge de l'Acheteur.

Conditions Generales de Vente tesa SAS Industrie – Grossistes

(Janvier 2025)

16.3 L'Acheteur s'engage, en toute hypothèse, à respecter la réglementation en vigueur concernant les restrictions commerciales de certains produits ou à l'encontre de certains DROM-COM.

16.4 A titre préventif et sur demande de la Société, l'Acheteur devra lui fournir dans les plus brefs délais toutes les informations pour permettre à la Société ou aux autorités compétentes d'effectuer des vérifications en matière de contrôle des livraisons sur le territoire du DROM-COM concerné.

16.5 L'Acheteur garantit la Société contre tout recours, toutes procédures et toutes actions résultant de l'inobservation et/ou la violation par l'Acheteur des réglementations en matière de contrôle des livraisons sur le territoire du DROM-COM concerné et/ou des réglementations applicables au territoire destinataire final des produits.

18. Confidentialité – Propriété intellectuelle

17.1 L'Acheteur reconnaît que toutes les données techniques, commerciales et financières communiquées par la Société sont de nature confidentielle et ne doivent pas être divulguées à des tiers, ni être utilisées à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées, sans l'accord écrit et préalable de la Société.

17.2 Le fait de passer une commande ou d'avoir des relations contractuelles avec la Société n'autorise nullement l'Acheteur à utiliser directement ou indirectement ou à se prévaloir des noms, marques, logos, images de produits, projets, études et/ou tout autre document ou droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société sans son accord écrit et préalable, et à la seule fin de promouvoir la revente des produits de la Société dans des conditions normales au regard de son activité.

D'une manière générale, toute communication ou action de quelque nature que ce soit relative aux produits ou aux marques de la Société devra être préalablement et expressément approuvée par cette dernière, tant dans son principe que sa forme et son contenu, et ce quel que soit le contexte dans lequel une telle communication s'inscrit (notamment situation de retrait ou rappel des produits).

17.3 Par ailleurs, l'Acheteur garantit qu'il respectera les droits de propriété intellectuelle dont les sociétés du groupe tesa sont titulaires sur leurs marques, brevets et modèles concernant leurs produits et s'engage en conséquence à ne pas les utiliser sans l'accord exprès, écrit et préalable d'une des sociétés du groupe tesa. Tout usage sans autorisation notamment en dépit de l'expiration du contrat pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.

17.4 L'Acheteur sera tenu d'informer la Société sans délai si des réclamations invoquant une atteinte à des Droits de Propriété sont déposées contre l'Acheteur par des tiers du fait de l'utilisation des produits, ou si des tiers ont adressé à l'Acheteur des demandes de renseignements sur les droits portant sur les produits. La même règle s'applique si l'Acheteur apprend que l'utilisation des produits est susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Dans les cas susmentionnés, la Société est en droit de résilier les contrats de livraison existants pour motif valable. La Société est également en droit de résilier les contrats de livraison pour motif valable s'il existe un risque de porter atteinte aux droits de tiers en exécution de ces contrats. En cas d'action d'un tiers contre l'Acheteur au sens de la présente clause, la Société assistera de son mieux l'Acheteur dans la défense de la réclamation du tiers.

19. Protection des données personnelles

Des traitements de données à caractère personnel (nom, prénom, adresse mail) du Client ou de ses préposés peuvent être mis en œuvre en vue de permettre l'exécution de mesures précontractuelles ou des présentes CGV, ainsi que pour le respect d'obligations légales et réglementaires. Ces informations peuvent être nécessaires pour la gestion des commandes (enregistrements, traitement des fichiers...),

l'établissement des bons de livraison, des factures (...) et sont destinées uniquement aux personnes en ayant l'utilité. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la Politique de Confidentialité de tesa SAS sur les données personnelles accessible à partir de l'adresse <https://www.tesa.com/fr-fr/a-propos-de-tesa/legal-information/politique-confidentialite>. Dans les conditions définies par la loi en vigueur et les dispositions du RGPD, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement. Toute réclamation peut être adressée à l'adresse mail suivante : marine.dubois-delaveau@tesa.com. Les personnes concernées disposent aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

20. Attribution de juridiction et droit applicable

19.1 De convention expresse, en cas de contestation ou de litige quelle qu'en soit la nature, seul le Tribunal de Commerce de Melun est reconnu compétent et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel de garantie, et quel que soit le lieu de livraison des produits, étant précisé que les parties devront s'efforcer au préalable de résoudre amiablement tout litige entre elles.

19.2 L'inapplicabilité ou l'annulation totale ou partielle d'une des stipulations des présentes CGV n'affectera pas la validité des autres stipulations. Les Parties s'engagent dans ce cas à remplacer la stipulation nulle ou inapplicable par une stipulation valable se rapprochant le plus de l'intention des Parties.

19.3 Les relations contractuelles entre l'Acheteur et la Société sont soumises au droit français, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

19.4 L'Acheteur s'engage à respecter les dispositions du Code de conduite tesa, accessible à l'adresse suivante : <https://www.tesa.com/fr-fr/a-propos-de-tesa/developpement-durable/nos-directives-et-normes>. Si l'Acheteur viole les dispositions du Code de conduite tesa, tesa est en droit de résilier le contrat avec l'Acheteur, après l'envoi d'une mise en demeure non suivie d'effet dans un délai raisonnable.